

Commune du Gault-Saint-Denis

Séance du 11 Juin 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

Date de convocation
04/06/2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze juin à 20h00, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Valérie DI LUCCA, Maire.

Présents :

Mme DI LUCCA Valérie, Maire, M. FOUCHER Jean-Luc, Mme JOUANNET-LEFRANC Claude, M. GOUSSARD Alain, M. BESNARD Xavier, M. CHERAMY Damien, M. COLLARD Sylvain, M. DARMIGNY Bertrand, Mme JUTEAU Gisèle, Mme LELIARD Sabrina, M. MESLARD Philippe, M. MOREAU Benoist, M. PAILLEAU Stéphane,

Absents: WISSOCQ Eric donne pouvoir à MOREAU Benoist

Secrétaire de séance : Mme LELIARD Sabrina

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09 avril 2019

Madame La Maire soumet à l'approbation du conseil le compte-rendu de la séance du 09 avril 2019. Celui-ci est validé à l'unanimité.

1-DELIBERATION FPIC

Vu la demande faite aux communes par Madame La Préfète de statuer sur la répartition du Fonds National de Péréquation Intercommunales et Communales entre la commune du Gault-Saint-Denis et la Communauté de communes du Bonnevalais,

Vu le montant alloué à la commune pour l'exercice 2019 et les trois modes de répartition proposés : "de droit commun", "à la majorité des 2/3" et "dérogations libres",

Informant le conseil que les réajustements financiers, consécutifs au départ des communes de Vitray en Beauce et de Meslay Le Vidame, ne sont pas encore précisés et que Madame La Préfète statuera suivant les propositions qui seront faites,

Le Conseil Municipal, à la majorité (12 POUR : V. DI LUCCA, JL. FOUCHER, A. GOUSSARD, S. PAILLEAU, S. COLLARD, G. JUTEAU, P. MESLARD, D. CHERAMY, S. LELIARD, X. BESNARD, B. MOREAU, E. WISSOCQ; 2 ABST: C. JOUANNET-LEFRANC, B. DARMIGNY APPROUVE, l'abandon du FPIC à la Communauté de Communes du Bonnevalais.

2-APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET AFFECTATION DES RESULTATS.**- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 :**

Le Compte de gestion de la commune a été clôturé comme mentionné dans les documents joints. Il indique que les chiffres sont identiques à ceux du compte administratif..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2018 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2018 (**14 POUR** : V. DI LUCCA,

- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, Considérant que Mme Gisèle JUTEAU, doyenne de l'Assemblée délibérante a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ; Considérant que Madame Valérie DI LUCCA, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Gisèle JUTEAU pour le vote du compte administratif. Mme Gisèle JUTEAU explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, conforme au compte de gestion émis par le comptable.

Constate que le compte administratif fait apparaître :

- a) Un excédent d'investissement de clôture 2018 de **10 678.98 €**
- b) Un excédent de fonctionnement de clôture 2018 de **148 637.08 €**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2018 (**13 POUR** : JL. FOUCHER, C. JOUANNET-LEFRANC, A. GOUSSARD, S. PAILLEAU, S. COLLARD, G. JUTEAU, P. MESLARD, D. CHERAMY, S. LELIARD, B. DARMIGNY, X. BESNARD, B. MOREAU, E. WISSOCQ).

Statuant sur l'affectation des résultats du compte administratif,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à la majorité (**7 POUR** : G. JUTEAU, JL. FOUCHER, C. JOUANNET-LEFRANC, A. GOUSSARD, S. PAILLEAU, S. LELIARD, D. CHERAMY **2 CONTRE** : B. DARMIGNY, B. MOREAU et **4 ABSTENTION**: E. WISSOCQ, X. BESNARD, P. MESLARD, S. COLLARD)

1) De reprendre au Budget Primitif 2019, en section d'investissement, à la ligne 001, en recette l'excédent d'investissement de clôture 2018 de 10 678.98 €

Recettes d'investissement R001 : 10 678.98 €

2) De reprendre au Budget Primitif 2019, en section de fonctionnement, à la ligne 002, en recettes l'excédent de fonctionnement de clôture 2018 de 148 637.08 €

Recettes de fonctionnement R002 : 148 637.08 €

Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion 2018.

APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2018,

APPROUVE, à la majorité, l'affectation de résultat.

3-VOTE DU COMPTE DE GESTION EAU-ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif Eau-Assainissement de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée supplémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives,

DÉCLARE, à la majorité (**10 POUR** : JL. FOUCHER, C. JOUANNET-LEFRANC, A. GOUSSARD, S. PAILLEAU, P. MESLARD, S. LELIARD, X. BESNARD, D. CHERAMY, S. COLLARD, G. JUTEAU **1 contre** : B. MOREAU, et **2 ABSTENTIONS** : B. DARMIGNY, E. WISSOCQ) que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part **ET APPROUVE** le compte de gestion pour l'exercice 2018.

4- Vote du compte administratif Eau-assainissement 2018 et affectation de résultats

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, Considérant que Mme Gisèle JUTEAU, doyenne de l'Assemblée délibérante a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ; Considérant que Madame Valérie DI LUCCA, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Gisèle JUTEAU pour le vote du compte administratif. Mme Gisèle JUTEAU explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, conforme au compte de gestion émis par le comptable.

Madame Juteau précise qu'après calculs, les résultats de clôture sont :

- a) Un excédent d'investissement de clôture 2018 de **71 963.41 €**
- b) Un déficit de fonctionnement de clôture 2018 de **56 015.06 €**

Le Conseil Municipal, à la majorité (**10 POUR** : JL. FOUCHER, C. JOUANNET-LEFRANC, A. GOUSSARD, S. PAILLEAU, P. MESLARD, S. LELIARD, X. BESNARD, D. CHERAMY, S. COLLARD, G. JUTEAU **1 contre** : B. MOREAU, et **2 ABSTENTIONS** : B. DARMIGNY, E. WISSOCQ) **APPROUVE** le compte administratif du budget Eau-Assainissement.

Le Conseil Municipal

DECIDE, à la majorité (**12 POUR** : JL. FOUCHER, C. JOUANNET-LEFRANC, A. GOUSSARD, S. PAILLEAU, E. WISSOCQ, S. COLLARD, G. JUTEAU, P. MESLARD, D. CHERAMY, S. LELIARD, X. BESNARD, B. MOREAU, et **1 ABSTENTION** : B. DARMIGNY) d'affecter les résultats comme suit :

1) De reprendre au Budget Primitif 2019, en section d'investissement, à la ligne 001, en recette l'excédent d'investissement de clôture 2018 de 71 963.41 €

Recettes d'investissement R001 : 71 963.41 €

2) De reprendre au Budget Primitif 2019, en section de fonctionnement, à la ligne 002, en recettes l'excédent de fonctionnement de clôture 2018 de 56 015.06 €

Recettes de fonctionnement R002 : 56 015.06 €

5- Décision Modificative - Budget Principal

Suite à l'observation de la trésorerie en date du 10 Mai 2019 :

"La reprise de résultat en section de fonctionnement est incohérente : 151946.08 € au lieu de 148637.08 €. Il conviendra de régulariser la situation en établissant une décision modificative".

En accord avec la trésorerie il a été convenu comme suit :

- En recettes de fonctionnement à l'article 002 : - 3 309 €
- En recettes de fonctionnement à l'article 74718 (autres): +3 309 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** cette décision modificative et **AUTORISE** Mme Le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires.

6- Compétence Assainissement Collectif

Il n'y a pas de négociation possible pour les nouvelles communes Dangeau/Bullon avec l'Ozanne.

La communauté de communes du Bonnevalais souhaite s'opposer au transfert obligatoire de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes.

Pour le moment, les excédents de budgets pourraient rester aux communes, mais c'est un arrangement entre Communes et Communautés de Communes.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes et notamment son article premier,

Considérant que la Communauté de Communes du Bonnevalais ne détenait pas la compétence Assainissement collectif à la date du 3 août 2018, les Communes ont la possibilité de délibérer, jusqu'au 30 juin 2019, pour s'opposer au transfert de la compétence Assainissement collectif,

Le Conseil Municipal des communes membres de la Communauté de Communes du Bonnevalais peuvent s'opposer au transfert obligatoire de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes du Bonnevalais.

Conformément à la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, le transfert de compétences devra prendre effet le 1^{er} janvier 2026 si la minorité de blocage est atteinte.

La Communauté de Communes pourra prendre la compétence avant ce terme si une modification statutaire est adoptée dans les conditions prévues aux articles L.5211-17 et L.5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal DÉCIDE, par 2 voix pour, 4 voix contre et 8 abstentions, de refuser, le transfert de la compétence Assainissement.

7- Fermeture du poste d'Adjoint Technique et création d'un poste d'Adjoint Technique

Fermeture du poste d'adjoint technique principal 1ere classe au 1er Octobre 2019.
et Création d'un poste d'adjoint technique principal 2eme classe au 1er octobre 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** cette décision de suppression de poste d'adjoint technique principal 1ère classe et **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe.

8- Modification des statuts du Pays Dunois

Modification des statuts du Pays Dunois introduisant une nouvelle source de recettes

Vu la délibération du comité syndical du Pays Dunois n°2019-04 du 18 mars 2019 portant sur la modification des statuts du Pays Dunois introduisant une nouvelle source de recettes,

Conformément aux articles L5211-20 et L5711-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales, laissent un délai 3 mois aux différentes entités membres du Syndicat du Pays Dunois (communes, Communautés de Communes) pour délibérer et se prononcer sur les modifications de sa composition et de son siège.

Considérant les statuts du Syndicat du Pays Dunois, qui, dans l'article quatre précise que toute modification des statuts sera examinée selon les dispositions de l'article L5212-27 du CGCT,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver les modifications des statuts du pays notamment l'article 8 du titre IV de la manière suivante :

« Article 8 - Budget

Les recettes du syndicat comprennent :

- * la contribution des communes et communautés de communes associées,*
- * le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,*

- * les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, particuliers, en échange d'un service rendu,
- * les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des EPCI et des Communes,
- * le produit des dons et legs,
- * le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- * les frais de dossiers versés par les collectivités bénéficiaires de soutien administratif des services du Pays Dunois et de financement dans le cadre de contrats signés avec l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental,
- * le produit des emprunts,
- * toute autre recette autorisée par les textes législatifs en vigueur.

La contribution de chacune des communes adhérentes aux dépenses supportées par le syndicat sera calculée conformément aux règles suivantes :

- Dépenses d'administration générale et d'animation du contrat de Pays : elles sont réparties entre les communes adhérentes proportionnellement à la population, telle que définie par le dernier recensement de la population (général ou complémentaire).
- Charges liées au financement des actions (études ou investissements) mises en œuvre par le Pays, elles sont réparties au prorata du nombre d'habitants entre les communes ayant adhéré, par voie de délibération, à l'action ou à la procédure concernée. »

Article 3 : d'inviter le Président du Pays Dunois, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, la modification des statuts du Pays Dunois

9- Mise à jour du dépôt aux Archives Départementales

Le Gault Saint Denis a déposé des documents aux Archives Départementales, il faut régulariser cette prise en charge.

Mme la Maire du Gault Saint Denis informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser le dépôt des archives communales effectué auprès des Archives Départementales d'Eure-et-Loir.

Ce dépôt concerne les documents suivants :

- **Registres paroissiaux (1603-1790) - 22 registres**
- **Registres de délibérations (an II - 1863) - 2 registres**
- **Registres d'état civil (1791-1823) - 8 registres**

Vu l'article L212-11 du Code du Patrimoine,

Vu les articles L1421-1 et L1421-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contrôle qui sera effectué par le directeur des Archives Départementales,

Considérant que les documents qui ont été pris en charge par le service départemental d'archive restent la propriété de la commune,

Considérant que la commune a la possibilité de consulter les dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication...),

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** à la majorité (**13 POUR** : V. ARNOULT, JL. FOUCHER, C. JOUANNET-LEFRANC, A. GOUSSARD, S. COLLARD, G. JUTEAU, P. MESLARD, D. CHERAMY, S. LELIARD, B. DARMIGNY, X. BESNARD, B. MOREAU ; **1 CONTRE**: S. PAILLEAU), d'accepter le dépôt aux Archives Départementales d'Eure-et-Loir des archives précédemment citées et charge Madame la Maire d'engager la procédure pour régulariser le dépôt de ces documents et de signer la convention proposée par les Archives Départementales.

10- Questions diverses

GODILLOSE:

- Le cadeau est un panier garni d'une valeur de 30 € pour la première personne qui arrive au Gault St Denis.
- 2 infirmières seront présentes de 17h à 21h

- Commémoration du 14 juillet:

Le rendez-vous est donné le 13 juillet à la salle polyvalente à 10h

A 19h Revue des pompiers

Vin d'honneur
Repas (à régler directement au traiteur)
Retraite aux Flambeaux

- Sécurité à Plancheville
Visibilité Insuffisante: peinture?
- Il y a des problèmes avec certaines factures de cantine
- Au niveau de la mairie, la secrétaire étant absente, le travail s'accumule.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé avec nous les membres présents.
Fin de la séance : 23H15

SIGNATURES SÉANCE DU 11/06/2019.

Madame Valérie DI LUCCA	
Madame Claude JOUANNET-LEFRANC	
Monsieur Jean Luc FOUCHER	
Monsieur Alain GOUSSARD	
Monsieur Sylvain COLLARD	
Monsieur Stéphane PAILLEAU	
Madame Sabrina LELIARD	
Monsieur Philippe MESLARD	
Monsieur Damien CHERAMY	
Monsieur Eric WISSOCQ	
Monsieur Xavier BESNARD	
Monsieur Benoist MOREAU	
Madame Gisèle JUTEAU	
Monsieur Bertrand DARMIGNY	